

Service de la police du commerce SPoCo Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89 www.fr.ch/spoco

_

Courriel: poco@fr.ch

Demande d'autorisation d'organiser une petite loterie

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ; Ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAr) ; Loi cantonale du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAr) ; Ordonnance cantonale du 14 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OAJAr)

I. Données relatives aux organisateurs

Données de la personne morale requérante

Nom de la personne morale :		
Utilisation prévue des bénéfices nets réalisés :		
Adresse du siège social (Rue et n°) :		
NPA / Localité :		
Téléphone :		
E-mail :		
Si la loterie est confiée à un tiers organisateur		
Nom du tiers organisateur :		
But d'utilité publique poursuivi :		
Adresse du domicile (Rue et n°) :		
Téléphone :E-mail :		

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ** Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**

II. Données relatives à la loterie

Montant maximum de la mise: _	
Somme totale des mises:	(au maximum CHF 10.—)
	(au maximum CHF 100'000.—)
Montant total des gains :	(1 billet sur dix au moins doit être gagnant)
	(50 % du total des mises au minimum)
	(6 mois au maximum)
III. Documents à join	dre à la demande :
Documents relatifs à la loterie :	
•	de la loterie aux joueurs et au joueuses ssant sa transparence et un risque faible de jeu excessif
	accompagnée de tous les documents ci-dessus, à l'adresse du au moins 30 jours avant le début de l'exploitation.
Date :	Signature :

Rapport et présentation des comptes : documents à fournir

- 1. Le décompte du jeu
- 2. Les informations sur le déroulement du jeu
- 3. Les informations sur l'affectation des bénéfices

Ces documents sont à transmettre au Service de la police du commerce dans les trois mois qui suivent la fin de la loterie.